

Enfants abandonnés et enfants trouvés (1750-1800)

Jean Grenier meneur de nourrices pour l'hôpital des enfants trouvés de Paris

Ancêtres de nos actuels registres d'état-civil, les registres de catholicité — encore appelés registres paroissiaux — constituent aujourd'hui un outil précieux pour l'étude de la vie des villages et des populations. La précision de beaucoup de rédacteurs d'actes de baptêmes, de mariages ou d'inhumations nous permet bien des observations et des découvertes.

L'an mil sept cens soixante neuf le mercredi cinquième jour d'avril le corps de Pierre Bassinet reçu à l'hôpital des enfants trouvés de Paris le vingt huit de mars dudit an décédé hier en cette paroisse chez Jean Grenier meneur des enfans trouvés en cette paroisse avant d'avoir pu être passé chez Anne Joseph Eterlin de Busigni âgé d'une semaine a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse...

En dénombrant les naissances et décès à Vendeuil, dans la vallée de l'Oise, entre La Fère et Saint-Quentin, on constate un nombre important de décès d'enfants trouvés de Paris dans cette paroisse de 313 feux peu avant 1789, quelque chose comme 1200 à 1300 habitants : 134 enfants trouvés inhumés dans le cimetière du village en trois ans, de 1767 à 1769. Rien d'analogue à Brissay-Choigny, Remigny ou Moy, les paroisses voisines.

L'explication est toute simple, et ce sont encore les registres paroissiaux qui la fournissent. Trois générations de "meneurs et conducteurs de nourrices" pour l'hôpital des enfants trouvés de Paris se sont succédés là au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle :

- Toussaint Chastellain est cité pour la première fois comme "meneur" en 1750 ;
- Jean Grenier lui succéda vers les années 1765-1766 ;
- Puis Jean-Charles Grenier, son fils, à partir de 1781-1782.

La profession devait être suffisamment rémunératrice pour maintenir ici son activité pendant près d'un demi-siècle !

Après avoir donné un aperçu sur la situation générale des enfants trouvés en France avant la Révolution, je m'efforcerai de décrire l'activité du meneur et des nourrices, ainsi que la vie des enfants trouvés, au

moins ce qu'on peut en dire à partir des registres de Vendeuil. Enfin plusieurs documents des Archives départementales de l'Aisne permettront d'élargir le regard aux dimensions de la généralité de Soissons et de mesurer ainsi l'explosion du nombre des enfants trouvés à la fin de l'Ancien Régime.

L'étude présentée ici ne se veut pas du tout exhaustive sur le problème des enfants trouvés ; une bibliographie sera indiquée à l'intention de ceux que le sujet intéresse. Il ne s'agit pas non plus de la biographie d'un homme sur lequel nous avons peu de renseignements personnels, et qui somme toute ressemble à tant d'hommes de son époque et de son milieu.

L'objectif est seulement, par la découverte d'une profession peu courante, de faire apparaître des mentalités et des habitudes liées au domaine de la naissance et de la petite enfance. C'est aussi, par la lecture de quelques témoignages, de retrouver l'image que les hommes de l'époque se faisaient de la situation des enfants trouvés et de leur utilité dans la société.

L'ASSISTANCE AUX ENFANTS TROUVÉS

Jusqu'au milieu du XVII^e siècle il n'y avait aucune structure d'accueil des enfants abandonnés. L'adoption, qui était en usage dans le droit romain, n'existait pas dans la France de l'Ancien Régime. Les hôtels-Dieu, à l'origine créés pour les malades et les vieillards, ont ouvert progressivement leurs portes aux abandonnés ; certaines congrégations religieuses, comme l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit, se sont consacrés particulièrement à l'assistance aux enfants trouvés. Mais les moyens étaient très largement en-dessous des besoins.

C'est en 1633 que Vincent de Paul fonda l'Ordre des Filles de la Charité qui apporta son secours aux enfants trouvés parisiens. Puis en 1640 il installa faubourg Saint-Denis la Maison de la Couche, l'ancêtre de l'hôpital des enfants trouvés, et y plaça treize filles de la Charité pour servir de personnel. Le succès fut tel qu'il fallut déménager plusieurs fois dans des locaux plus grands. Les difficultés financières devenaient insupportables. En 1670, un édit royal rattacha la Maison de la Couche à l'hôpital général créé en 1646. L'administration devint civile, mais les problèmes financiers demeurèrent. En 1673 la Couche fut transférée rue Neuve Notre-Dame.

Tableau 1 — Nombre des admissions à la Couche de Paris

1670	312	1740	3150
1694	3788	1750	3789
1700	1738	1760	5032
1709	2500	1770	6918
1730	2041	1780	5568

De 1640 à 1789 cet établissement a reçu près de 390 000 enfants. Pour la seule année 1770 on approcha les 7 000 entrées, alors que la capitale comptait en moyenne 21 000 naissances par an à cet époque. En fait 30 à 40 % des trouvés parisiens étaient des provinciaux apportés là par des transporteurs spécialisés. Citons pour exemple Marie Jeanne Legay, née à Vernon diocèse d'Évreux le 5 février 1769, reçue à Paris le 9 du même mois et placée à Vendeuil quelques jours plus tard ; ou encore Philippe Navay né à Châteauneuf en Thimeray diocèse de Chartres le 24 septembre 1770 et placé également à Vendeuil.

Qui étaient les enfants abandonnés ?

Montlinot (1) dit que dans la Généralité de Soissons, il n'y a pas vingt enfants naturels dont les mères soient d'un état supérieur à celui de couturière ; ce sont principalement des servantes et des filles de journée, des filles d'hôpitaux, des filles de mendiants, très peu de veuves (2).

Montlinot impute souvent le blâme de la grossesse non aux artisans des villes, mais aux ouvriers agricoles de leur village natal — “des valets de ferme ivrognes et grossiers” — et aux riches bourgeois en quête de plaisir qui ne se soucient guère du sort des malheureuses qu'ils séduisent.

Est-ce si simple ? En mai 1768, un laboureur de Senarpont dans la Somme dit dans son journal :

François Poulin, garde du Prince de Nassau à Guimerville, a envoyé 4 de ses enfans à l'hôpital de Paris par le menneur des enfans trouvés

Il ne s'agit pas ici d'enfants du péché.

Dans l'état de grande pauvreté où vivait une partie de la population française, l'abandon d'un nouveau-né faisait partie des réalités urbaines, mais aussi rurales à moindre degré, quand il s'agissait de fruits d'unions illégales ou d'enfants de la misère. Jean-Jacques Rousseau dit dans ses Confessions comment il a lui-même abandonné ses cinq enfants :

Tandis que j'engraisais à Chenonceaux, ma pauvre Thérèse engraisait à Paris d'une autre manière, et quand j'y revins, je trouvai l'ouvrage que j'avais mis sur le métier plus avancé que je ne l'avais cru. Cela m'eût jeté, vu ma situation, dans un embarras extrême, si des camarades de table ne m'eussent fourni la seule ressource qui pouvait m'en tirer... Puisque c'est l'usage du pays, quand on y vit, on peut le suivre (3).

Jamais un seul instant de sa vie Jean Jacques n'a pu être un homme sans sentiment, sans entrailles, un père dénaturé. J'ai pu me tromper, mais non

(1) L'abbé de Montlinot était administrateur du dépôt de mendicité de Soissons. Il en devint directeur en 1781.

(2) C. Bloch : L'assistance et l'état de la France à la veille de la Révolution.

(3) J.J. Rousseau : Confessions 7^e livre.

m'endurcir (...) En livrant mes enfants à l'éducation publique, faute de pouvoir les élever moi-même, en les destinant à devenir ouvriers et paysans, plutôt qu'aventuriers et coureurs de fortune, je crus faire un acte de citoyen et de père (4).

J.J. Rousseau justifie l'abandon de ses enfants par la médiocrité de ses revenus.

Il ne faut pas en conclure pour autant que seuls les déshérités pratiquaient l'abandon. Les petits bourgeois ne reculaient pas devant ce moyen d'alléger leurs charges quand une situation difficile venait restreindre les revenus du ménage.

Mais tout n'est pas dit par ces explications ; il faut encore regarder ailleurs. Au XVIII^e siècle, les rapports sexuels avant les noces étaient fréquents. Dans la paroisse de Moy, sur 75 mariages comptabilisés entre 1779 et 1791, plus du tiers des couples formés ont vu leur première naissance se produire moins de neuf mois après le mariage ; un autre tiers entre neuf mois et un an. Un pointage à Vendeuil donne 25 % avant neuf mois et environ 50 % de neuf mois à un an. Souvent un mariage "réparateur" est venu régulariser une situation. Mais ce n'était pas toujours le cas, surtout dans les villes. Devant la fuite du géniteur ou l'opposition des parents, il ne restait plus que la solution de l'abandon de l'enfant. C'est encore le journal de Senarpont qui dit en décembre 1764 :

une fille est accouché sur la chaussée contre la croix Bertau on a envoyé l'enfan qui était une fille sur le champ à Paris après avoir été baptisé à Senarpont.

La plupart du temps, pour l'enfant trouvé c'était l'anonymat le plus total. Dès son arrivée à la Couche on se préoccupait de lui donner un nom et de le baptiser. Les administrateurs de l'hôpital octroyaient au nouveau-né un état civil lié souvent aux circonstances : lieu de la trouvaille, aspect physique du poupon, nom du parrain et de la marraine, etc... A titre d'exemples, voici quelques noms relevés parmi les enfants inhumés à Vendeuil : Thérèse Jolicœur, Madeleine Sauvage, Antoine Denis Vaillant, Claudine Espérance, Catherine Delepont, Jean Dufresnes, Augustin Duparc, Pierre Bassinet...

Si l'abandonné ne présentait aucun signe de contamination, il était remis à une nourrice de l'hôpital. Le rôle de ces nourrices sédentaires, en nombre très limité, était d'allaiter les enfants pendant quelques jours avant de les faire partir vers la campagne. Les responsables de l'Assistance refusaient en effet de confier les "trouvés" aux femmes de la ville.

Les enfants trouvés étaient donc emmenés à la campagne. C'est là qu'intervenaient les "meneurs". En quoi consistait leur travail ?

(4) J.J. Rousseau : Confessions 8^e livre.

Les exercices de cette commission sont fort multipliés, en ce que non seulement les meneurs sont tenus de parcourir leur arrondissement pour y chercher des nourrices, les surveiller, recueillir les hardes et les extraits mortuaires des enfants qui sont décédés, ou exécuter les ordres particuliers de l'administration ; mais encore de faire de fréquents voyages à Paris pour y amener les nourrices qu'ils ont trouvées... (5).

Souvent ce sont eux qui se chargent de conduire l'enfant chez la nourrice quand celle-ci ne peut se déplacer : l'hiver lorsque les chemins sont impraticables, l'été quand les gros travaux agricoles requièrent toute la main d'œuvre disponible. (...) Le nourrisson une fois placé, c'est le meneur qui assure la liaison entre l'hôpital et la famille nourricière. Il sert d'agent payeur des gages et des "vêtures" destinées aux enfants (6).

Nous nous intéressons ici aux meneurs de nourrices à l'hôpital des enfants trouvés de Paris. Mais il existait aussi des "meneurs d'enfants" bourgeois de Paris, comme par exemple Louis Quennouel cité plusieurs fois à Travecy entre 1770 et 1780. La distinction n'est pas inutile.

Ce tableau général préliminaire étant brossé, allons maintenant à la découverte de notre meneur, des nourrices et des enfants trouvés, à partir des registres paroissiaux de Vendeuil.

ENFANTS TROUVÉS ET MENEURS A VENDEUIL

Les meneurs de nourrices

Le vingt deux avril mil sept cens cinquante six a été baptisé par moy soussigné un garçon a qui a été donné le nom Michel par les parrain et mareine soussignés né du même jour dont le père et la mère nous sont inconnus, la mère étant venue et s'étant réfugiée chez Toussain Chastelain meneur des enfants trouvés de Paris, et ou étant accouchée elle n'a pas voulu dire son nom ni d'ou elle était...

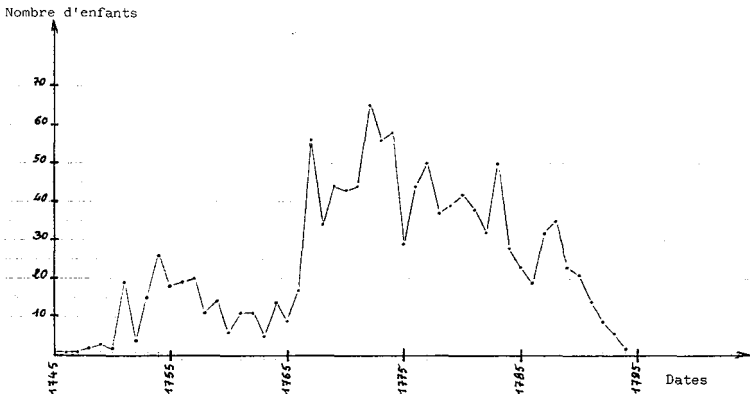
Philippe Chatelain, père de Toussaint Chatelain, était vigneron à Vendeuil, un des cinquante sept vigneron relevés sur les registres de 1746-1747. Quarante ans plus tard, la profession avait disparu. Mais dans le même temps une nouvelle était née, celle de "nourtier" ou nourricier d'enfants. L'appoint de ressources était attrayant pour de nombreux ménages. Il s'agissait essentiellement de nourrir des enfants légitimes que des bourgeois ou des artisans ne pouvaient ou ne voulaient pas élever eux-mêmes. A Vendeuil, un seul nourtier était cité en 1746, Toussaint Chatelain, mais on trouve vingt noms différents en 1787-1788.

(5) A.D. Aisne : C 517. Lettre des directeurs et administrateurs de l'hôpital des enfants trouvés datée du 26 juin 1782.

(6) Jean Sandrin : Enfants trouvés enfants ouvriers.

D'abord nourtier, Toussaint Chatelain devint meneur des enfants trouvés de Paris vers 1750, activité qu'il exerça jusqu'en 1764-1765. Il fut alors momentanément remplacé par Jean Gobert, voiturier de son état. Puis, en 1766, son neveu Jean Grenier, laboureur et vigneron, prit la relève et donna à la profession une place importante dans la paroisse. Le nombre annuel de décès d'enfants trouvés passa brusquement d'une quinzaine à cinquante voire plus de soixante. On peut utilement se reporter au graphique 1 ci-dessous.

Graphique 1 : Enfants trouvés de Paris inhumés à Vendeuil.



Jean-Charles Grenier, le fils, lui aussi laboureur, succéda en 1781-1782, et poursuivit l'activité jusqu'en l'an II.

On peut se demander comment a pu naître à Vendeuil la "vocation" de Toussaint Chatelain de devenir "meneur et conducteur de nourrices pour l'hôpital des enfants trouvés de Paris". Rien dans les registres paroissiaux ne l'indique expressément. Dans un canton voisin, celui de Chauny, on relève des décès d'enfants trouvés à partir de 1709 à Caillouel-Crépigny, Caumont et Beaumont-en-Beine. En 1715, Jeanne Chérie avait été placée en nourrice à Beaumont "par les sœurs de la Communauté des enfants trouvés de Paris". A cette époque existait dans la région de Roye dans la Somme une circonscription de "meneur" dépendant de la "Couche de Paris". C'est d'ailleurs près de là, à Crémercy, que fut envoyé en nourrice en 1717 un certain Jean le Rond, beaucoup plus connu plus tard sous le nom de d'Alembert. Avec l'augmentation du nombre des admis à la Couche, les Filles de la Charité chargées du placement de ces enfants ont tout naturellement poussé plus loin la zone de recrutement des nourrices et cherché un meneur au-delà des bailliages de Noyon, Montdidier et Péronne. Comme l'hôtel-Dieu de La Fère proche de Vendeuil bénéficiait aussi des services des Filles de la Charité, on serait tenté de penser que le lien s'est établi par leur intermédiaire. Mais ce n'est qu'une supposition qui n'a pas pu être vérifiée.

Quoi qu'il en soit, de 1783 à 1788 près de dix mille enfants de l'hôpital de Paris ont gagné la province dans des conditions tout à fait désastreuses.

Selon le médecin Buchau, on les entasse dans des charrettes à peine couvertes où ils sont en si grand nombre que les malheureuses nourrices sont obligées de les suivre à pied. Exposés au froid, au chaud, au vent et à la pluie, ils ne sucent qu'un lait échauffé par la fatigue et l'abstinence de leur nourrice. Les enfants les plus fragiles ne résistent pas à un tel traitement (...).

(...) il faudra attendre 1773 pour que la police ordonne aux meneurs et autres transporteurs d'enfants de se servir de voitures dont le fond soit en planches suffisamment garnies de paille neuve, de couvrir leurs voitures avec une bonne toile, et d'exiger que les nourrices soient avec eux dans la voiture pour veiller à ce qu'aucun ne tombe" (7).

Les règlements de l'hôpital de Paris prévoyaient d'allouer au meneur le vingtième, soit le sol pour livre, de toutes les sommes versées aux nourrices. Sur le premier mois, il percevait environ le cinquième. Lorsqu'il apportait les "vêtements" après le décès d'un enfant : cinq sous. Lorsqu'il ramenait l'enfant après le sevrage : trois livres. Et d'autres gratifications exceptionnelles.

A ces revenus légaux pouvaient s'en ajouter des clandestins. Comme par exemple rétribuer les nourrices avec des céréales au lieu de l'argent : n'oublions pas que Jean Grenier était laboureur de son état. Ou se faire payer pour "déposer" à Paris un nourrisson qu'une mère voudrait abandonner.

En complément de ses revenus fournis par l'hôpital des enfants trouvés, Jean Grenier avait gardé pendant un temps sa profession de "nourtier" ou nourricier d'enfants légitimes.

En 1769,

Rosalie, fille de Nicolas Gascoïn maître perruquier demeurant à Paris et de Marie Anne Scolastique Varenne son épouse de la paroisse Saint-Sulpice est décédée chez Marguerite Prévot sa nourrice épouse de Jean Grenier laboureur et meneur des enfants trouvés de Paris (...)

Enfants trouvés et nourrices

Enfants trouvés et enfants légitimes mis en nourrice étaient en concurrence. En 1787 il existait à Vendeuil une bonne vingtaine de nourriers, qui nourrissaient et élevaient des enfants d'artisans et de commerçants de Saint-Quentin ou La Fère, de riches laboureurs ou de seigneurs des paroisses voisines, ou encore d'artisans ou de bourgeois

(7) E. Badinter : L'amour en plus. Livre de Poche, p. 154-155.

parisiens. C'est ainsi que Marie Anne Wafflard femme de François Emeri laboureur a nourri "damoiselle Gabrielle Joseph de Witasse" fille du seigneur d'Hinacourt.

Remarquons en passant qu'il est question ici de "nourriers", c'est-à-dire d'hommes. Pourtant c'est bien la femme qui nourrit. "On ignore souvent qu'à l'origine l'industrie nourricière est masculine, et non pas féminine... Les seins des nourrices ont été loués pendant des siècles sans scrupule" (8).

Les hôpitaux ne pouvaient verser des salaires élevés à leurs employées. Aussi devaient-ils se contenter de nourrices dont les époux étaient presque toujours manouvriers, valets de charrue, garçons meuniers ou maçons. Sur les 51 couples nourriciers d'enfants trouvés dénombrés entre 1782 et 1792, plus de 60 % étaient manouvriers, 2 seulement étaient "nourriers", un échelon déjà plus élevé dans les catégories sociales.

Au cours de cette période de dix ans, Marie Anne Blondeau femme d'Etienne Boucher, manouvrier, a vu mourir dix nourrissons. Neuf décès chez Marie Anne Iverlin femme d'Antoine Trancart, valet de charrue. A peu près autant chez Catherine Vercault et Antoine Jupin, lui valet de charrue et elle enfant trouvée comme ceux qu'elle allaite. Comme on le voit la mortalité était importante.

Entre 1767 et 1789, Vendeuil a vu naître 1 003 bébés, mais dans le même temps les inhumations se sont élevées à 1 851 personnes, dont 921 enfants trouvés de Paris, soit une moyenne annuelle de 40 décès d'enfants trouvés.

"Les enfants de l'hôpital de Paris n'ont guère qu'une chance sur dix, parfois moins encore, d'atteindre l'âge de dix ans ; entre 1740 et 1785, 60 % entre eux n'atteignent pas leur premier anniversaire" (9).

Sur les 136 enfants trouvés inhumés à Vendeuil de 1767 à 1769, 90 sont décédés à moins de deux semaines, l'âge moyen s'établissant à 8 ou 9 jours. La moitié d'entre eux sont déclarés morts chez Jean Grenier, c'est-à-dire avant d'avoir pu être remis à une nourrice, cinq ou six jours après leur entrée à l'hôpital de Paris.

Par contre, l'âge moyen au décès des enfants légitimes en nourrice à Vendeuil s'est élevé à 10 mois et 15 jours. Issus de milieux plus aisés, placés à la campagne moins rapidement que les abandonnés, et chez des nourrices moins pauvres, ces enfants avaient des chances de survie plus grandes.

A titre comparatif quelques chiffres peuvent permettre de mieux mesurer l'ampleur de la mortalité des enfants trouvés. A Vendeuil sur cent enfants légitimes nés en 1790-1782, 28 n'atteignent pas leur pre-

(8) Y. Knibiehler : Les pères aussi ont une histoire, Hachette, p. 109.

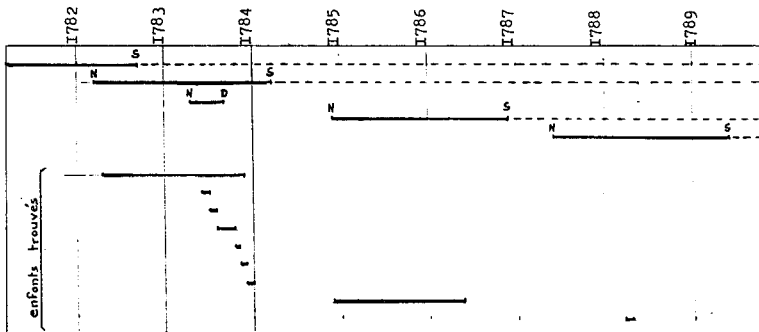
(9) F. Lebrun : la vie conjugale sous l'Ancien Régime.

mier anniversaire. A Moy au cours de la même période sur cent décès, 35 sont des enfants de moins d'un an, de même à Brissy. Par contre, en ce qui concerne les enfants trouvés, les historiens estiment qu'ils sont au moins 60 % à mourir avant un an. Les conditions de leur abandon, de leur passage à l'hôpital de Paris, puis leur voyage vers la province expliquent bon nombre de ces décès. La façon dont ils étaient traités chez les nourrices est une autre cause de mortalité.

“Normalement — c'est-à-dire lorsqu'on en avait les moyens — on allaitait les enfants jusqu'à deux ans et plus. Et, quoi qu'en pensent les hygiénistes et pédiatres d'aujourd'hui, c'était sans doute raisonnable dans une société où tant d'enfants mouraient de diarrhées parce qu'on savait mal les nourrir artificiellement et que les eaux étaient polluées” (10).

Généralement les règlements stipulaient que les nourrices ne devaient allaiter qu'un seul enfant à la fois ; mais elles pouvaient en garder d'autres s'ils étaient sevrés. La réalité en ce qui concerne les nourrices d'enfants trouvés était souvent tout autre. Intéressons-nous au cas particulier du couple formé par Marie Anne Blondeau et Etienne Boucher.

Le graphique 3 ci-dessous fait apparaître dans sa partie supérieure les enfants du couple, de leur naissance (N) à leur sevrage optimal (S) deux ans plus tard, ou à leur décès (D). Cinq naissances entre 1780 et 1787 ; un décès au cours de cette période.



*Graphique 3 — Enfants nourris par Marie Anne Blondeau
ép. de Etienne Boucher de 1782 à 1789.*

Dans la partie inférieure du graphique ont été portés les enfants trouvés mis en nourrice depuis leur arrivée jusqu'à leur décès tel qu'il apparaît sur les registres de Vendeuil. On n'a pas connaissance ici des enfants trouvés qui auraient survécu à leur séjour.

(10) J.L. Flandrin : Familles.

Trois remarques s'imposent à l'observation de ce graphique. Et d'abord ce qui est le plus frappant : huit enfants trouvés passés entre les mains de Marie Anne Blondeau au cours de l'année 1783, dont sept morts à quelques semaines. Pourquoi un tel désastre ? La seconde remarque va apporter un élément de réponse. Si nous nous plaçons vers le mois d'avril 1783, on a un enfant légitime qui ne serait pas encore tout à fait sevré, une naissance produite une ou deux semaines plus tôt et un enfant trouvé arrivé dans la famille à peu près à la même époque. Trois nourrissons à faire têter par une femme à la limite de la misère. On peut donc penser que le sevrage se fait avant l'expiration de deux ans, avec les conséquences qui en découlent, et que l'enfant supplémentaire, le bébé trouvé, quand ils ne sont pas deux en même temps, prend les restes qu'a bien voulu lui laisser l'enfant légitime. Le plus souvent le sevrage est opéré vers douze ou treize mois.

Enfin troisième remarque : le quatrième enfant du couple naît le 10 novembre 1784. Or le 29 de ce même mois de novembre un enfant trouvé est apporté de Paris par Jean Charles Grenier. Le règlement voulait que chaque nourrice ne puisse emporter qu'un seul enfant. A peine sortie de ses couches, en période de mauvaise saison, Marie Anne Blondeau n'a certainement pas fait le voyage de Paris avec son propre bébé dans les bras. Une autre personne a donc dû lui apporter l'enfant trouvé. La pratique était courante, faute de nourrices en rapport avec l'accroissement du nombre des abandons. Comment s'étonner après cela que la mortalité des enfants trouvés ait été si catastrophique ! Transportés quelques jours après leur naissance, quelle que soit la saison, à des distances fort éloignées de l'hôpital d'accueil, pas toujours bien nourris ni bien abrités pendant leur voyage, pour être déposés chez des nourrices souvent miséreuses, ces enfants ne pouvaient que payer un lourd tribut à la société qui les accueillait.

Enfants abandonnés Enfants trouvés

La présence d'un grand nombre d'enfants trouvés à Vendeuil apportait des revenus non seulement au meneur et aux foyers nourriciers, mais aussi au curé pour paiement des enterrements, au maître d'école pour l'instruction des enfants, et certainement à d'autres membres de la paroisse. Pourtant c'est une autre conséquence que nous fait découvrir une lecture attentive des registres. Voici par exemple cette déclaration de décès :

Le dixième juillet mil sept cens cinquante sept le corps de Jean Joseph (...) décédé cejour d'hui en cette paroisse selon que nous l'a indiqué Marie Anne (...) demeurant au Nouvion diocèse de Laon laquelle a déclaré qu'elle portait le dit enfant à Paris âgé d'environ deux mois étant né le seize du mois de may et ayant été baptisé le dit jour en la paroisse de Davenelle Saint-Denis...

On voit ici une femme, demeurant au Nouvion, profiter sans aucun doute de la présence du meneur pour transporter ou faire transporter à Paris un enfant abandonné, le sien propre ou celui d'une autre à elle confié pour cette opération. Un provincial de plus qui aurait pu être compté parmi les enfants trouvés de Paris et envoyé ensuite en province chez une nourrice, pourquoi pas chez cette Marie Anne. On a pu s'étonner à juste titre de l'augmentation du nombre des abandons à Paris plus forte que ne pouvait le laisser supposer la natalité dans la capitale. Mais bon nombre des trouvés parisiens étaient en fait des provinciaux apportés là par des professionnels en la matière.

Le nombre des enfants illégitimes ou abandonnés à Vendeuil au temps de Toussaint Chattelin et de Jean Grenier, ce qu'on ne retrouve pas dans les paroisses voisines, est à coup sûr lié à la présence de ces "meneurs" et de l'espoir qu'on mettait en eux en abandonnant l'enfant près de leur porte.

L'enfant pouvait être "apporté par une personne inconnue" ou qui dit ne pas connaître le nom de la mère ni du père. Il venait de Seboncourt, de Crépy-en-Laonnois, de Saint-Quentin ou d'ailleurs. Il a pu être "trouvé à la porte" du meneur ou d'un voisin, "présenté par Marie Anne Mamet sage-femme à Vendeuil", ou alors "trouvé à la croisée" de deux chemins. Parfois encore la fille enceinte "étant venue et s'étant réfugiée" chez T. Chattelin ou J. Grenier, y a accouché et "n'a pas voulu dire son nom ni d'où elle était". Plusieurs fois c'est la propre fille du meneur qui a apporté de Ribemont ou d'ailleurs un enfant dont les parents sont restés dans le plus strict anonymat.

A la fin du XVII^e siècle, dans les zones rurales, 1 à 2 % des naissances étaient illégitimes, alors qu'à Paris et dans les grands centres on pouvait en dénombrer 17 à 20 % (10). Pour la période qui s'étend de 1778 à 1792, un pointage des enfants naturels baptisés a donné 2,24 % à Moy et 3,24 % à Vendeuil. La différence entre ces deux paroisses voisines s'explique aisément par la possibilité d'utiliser les services du "meneur" pour faire disparaître les fruits de liaisons illégitimes ou des enfants qu'on ne pouvait nourrir soi-même.

Le meneur de nourrices est devenu à l'occasion, par la force des choses, pourvoyeur d'enfants pour l'hôpital de Paris. Il n'est pas sûr qu'il l'ait toujours souhaité, d'autant plus que c'était strictement interdit.

Enfants trouvés Enfants ouvriers

Le 11 février 1777 eut lieu en l'église de Vendeuil le mariage d'Antoine Jupin âgé de 22 ans, valet de charrue, et Catherine Avecault âgée de 22 ans également, fille élevée par l'hôpital des enfants trouvés de

(10) Y. Knibiehler : op. cité, taux des naissances illégitimes : en France : 1750 : 1 % ; 1805 : 5 % ; 1841-1845 : 7,7 % ; à Paris : 1750 : 10 % ; 1841-1845 : 25 %.

Paris, en présence de Claude Mariage, tisserand, père nourricier de l'épouse, "avec le consentement par écrit de messieurs les directeurs et administrateurs de l'hôpital général et de celui des enfants trouvés..."

Si le nombre des enfants trouvés décédés à Vendeuil a été important, certains ont survécu à toutes leurs vicissitudes et se sont installés dans la localité ou dans les villages voisins. Il ne serait peut-être pas inutile de voir de près l'évolution et la descendance des couples formés.

A travers les registres étudiés, constatation a été faite que les enfants trouvés devenaient presque toujours ouvriers, comme leurs parents nourriciers. Il suffit de citer quelques exemples pris à Vendeuil :

Philippe Piquelet, valet de charrue
Claude Court, garçon tisserand
Marie Anne Loviné, fileuse
Marie Catherine Pannier, fileuse
Marie Jeanne Legay, servante à l'hôtel-Dieu.

Dans une lettre à l'intendant de la généralité de Soissons, Necker rappelait les avantages à mettre les enfants trouvés en nourrice à la campagne, et à les y laisser après leur sevrage

Jusqu'à l'âge où ils peuvent gagner leur vie en se livrant aux soins et travaux de l'agriculture. De cette manière les enfants deviennent des hommes robustes, attachés à la culture et aux autres travaux rustiques (11).

L'intendant général des hôpitaux du royaume, Mgr de la Millière, dit de son côté que pour l'apprentissage

les enfants trouvés ne devaient plus être dans les villes mais à la campagne chez des laboureurs ou artisans, moyennant une pension proportionnée aux services qu'ils seront en état de rendre (12).

Ainsi on diminuait les droits d'apprentissage payés par l'État. L'agriculture manque-t-elle de bras ? Les hôpitaux constituent un réservoir dans lequel on peut puiser, allégeant du même coup leurs dépenses d'entretien. L'armée a-t-elle besoin de conscrits ? Voilà un placement tout trouvé pour les enfants abandonnés.

Le chef de famille a la liberté de dispenser de tirer à la milice celui de ses propres enfants, frères ou neveux vivants dans sa maison ou à sa charge, qu'il voudra faire représenter par ledit enfant trouvé... L'exemption a lieu pour autant de ses propres enfants, frères ou neveux, qu'il aura d'enfants trouvés à présenter (13).

(11) A.D. Aisne : C 667.

(12) A.D. Aisne : C 668.

(13) A.D. Aisne : C 668, règlement de l'hôpital de Laon.

Alors, y avait-il exploitation honteuse de la misère ? Le jugement n'est pas si simple. Des voix se sont élevées. "On avait proposé de faire de tous ces enfants trouvés autant de soldats. Projet barbare !", s'écrie Louis Sébastien Mercier dans ses Tableaux de Paris parus entre 1781 et 1788. Et d'ajouter : "Parce qu'on a nourri un enfant, a-t-on le droit de le dévouer à la guerre ?"

Nuançons les propos. Les gens de la campagne traitaient souvent les abandonnés comme leurs propres enfants.

Presque tous ces enfants, conservés par les nourrices par delà le premier terme fixé, sont gardés dans leur maison jusqu'à ce qu'ils se marient, y sont traités comme les propres enfants ; le plus grand nombre tourne bien et ils deviennent de bons habitants des campagnes (14).

Pourtant les propos de Mgr de la Millière dans un rapport sur le règlement de l'hôpital de Laon ne peuvent que nous choquer aujourd'hui. Replaçons-les dans leurs époque, et dans le cadre d'une société dépassée par le nombre des enfants trouvés.

Rien n'est plus sage que le projet de règlement proposé par MM. les administrateurs de l'hôpital de Laon. Les enfants trouvés de cette ville y seront traités conformément aux vues du Gouvernement et aux dispositions qui ont déjà été faites par MM. les administrateurs de l'hôpital de Paris. Quoiqu'il ne soit pas dans mes principes de peupler les campagnes des produits de la débauche et de la misère, quoique je pense que des êtres, la plupart faibles et viciés servent peu au progrès de l'agriculture, que les gens sans propriété sont inutiles, dangereux même dans les campagnes et toujours en résultat très à charge au Gouvernement, quoiqu'enfin j'estime que les arts et métiers, destructeurs, qui consomment le plus d'hommes, soient les seules propriétés que l'on puisse donner aux enfants trouvés, que la maternité pour les filles peut seule les empêcher de se dévouer à la débauche, et que finalement les transports aux colonies bien dirigés peuvent suspendre l'engouement d'une race d'individus qui augmente tous les jours, je pense que l'on peut approuver les détails du règlement proposé pour l'hôpital de Laon (15).

Ces extraits de documents d'archives ont permis de faire apparaître l'utilité qu'on accordait aux enfants trouvés à la fin de l'Ancien Régime. Il reste à découvrir l'évolution du nombre de ces trouvés et le changement de politique qui interviendra dans le domaine de l'assistance au tout début de la période révolutionnaire.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES TROUVÉS A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

On a vu plus haut le doublement du nombre des admissions à la Couche entre 1750 et 1770, passant de 3 700 à près de 7 000. Le pouvoir tenta alors de freiner le mouvement, à défaut d'être en mesure de le stopper.

(14) La Rochefoucauld-Liancourt : Rapport au Comité de Mendicité 1790.

(15) A.D. Aisne : C 668.

La vue de ce désordre avait déterminé il y a quelques années les administrateurs à s'adresser à MM. les Secrétaires d'État pour faire cesser cet abus dans leurs départements, mais une triste expérience a fait connaître qu'il n'y a point d'autre remède que d'assurer la subsistance des enfants dans les lieux où ils sont nés... (16).

Malgré les injonctions, l'afflux vers Paris continuait. Alors que pour les trois derniers mois de 1777, 29 enfants de la généralité de Soissons ont été envoyés à Paris, on en a dénombré 34 pour la même période de 1779. Le dix janvier de cette année-là, un arrêt du Conseil d'État du roi "fait expresse inhibition et défense à tous voituriers, messagers et autres personnes, de se charger d'enfants qui viennent de naître, ou autres abandonnés..." Mais, comme le dit l'intendant de Soissons en réponse à la lettre de Necker citée plus haut, "les enfants illégitimes qui naissent dans la généralité de Soissons sont pour la plupart envoyés à Paris très secrètement et conduits par des mercenaires qui ont le secret et l'attache des familles" (17).

Meneur de nourrices des enfants trouvés était une activité lucrative. Il en était une autre, sans doute plus discrète, mais pourtant rémunératrice également, qui consistait à porter à Paris les nourrissons dont on voulait se débarrasser en province. S'il pouvait arriver au meneur de s'en charger, ce n'était qu'accidentellement et avec beaucoup de risques. D'autres, aux activités plus cachées, se chargeaient d'un tel travail.

L'on peut évaluer le nombre de ces enfants qui naissent par an dans la généralité de Soissons à la quantité de 100, non compris ceux qui naissent dans les élections de Laon et Guise, dont on ne peut évaluer le nombre attendu que quelques villes de ces élections recevant ordinairement garnison tous les ans, le libertinage est porté à un point excessif... (17).

Les hôpitaux de province n'étaient guère favorables à admettre un plus grand nombre d'enfants. Dans leur lettre du 14 avril 1779, les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Guise ont motivé leurs refus "de concourir au soulagement de la maison des enfants trouvés de Paris" comme on le leur avait demandé :

Les sages desseins de sa Majesté étant d'arrêter l'indifférence criminelle de parents barbares qui abandonnent inhumainement les fruits trop abondants de leur union légitime, il paraît inutile, peut-être dangereux de former un nouvel établissement destiné à remplacer la protection paternelle dans le coin d'une province où ce désordre affreux est inconnu et serait en horreur et en exécration, ne pouvant jamais s'y introduire et s'y cacher comme dans le cahos ténébreux des grandes villes... (18).

(16) A.D. Aisne : C 667 Lettre de Necker en 1777.

(17) A.D. Aisne C 667.

(18) A.D. Aisne C 667.

Puisque l'arrêt du 10 janvier 1779 réaffirmait l'obligation de porter les enfants trouvés à l'hôpital le plus proche de leur lieu d'exposition, les administrateurs des différents hôpitaux étaient tenus de les y recevoir. Le nombre des admissions ne cessa d'y augmenter, comme le montre l'état des dépenses faites pour les enfants trouvés par chacun des hôpitaux de la généralité (tableau 2).

Tableau 2 — États particuliers des dépenses faites pour les enfants trouvés par chacun des hôpitaux qui les reçoivent

	1783	1788
Soissons	20 063 livres 19	44 864 livres 18
Laon	10 445 livres 7	70 026 livres 17
Guisse	761 livres 6	1 514 livres 12
La Fère	2 894 livres 18	9 020 livres 14
Noyon	4 656 livres 10	11 025 livres 6
Néelle	6 088 livres 10	31 229 livres 9
Clermont	2 893 livres 11	5 516 livres 6

AD Aisne : C 667

La note qui fait suite à ce tableau conclut : "L'accroissement d'une telle dépense est vraiment effrayant, il y a ou des abus d'administrations ou une dégradation dans les mœurs qui nécessite la plus sérieuse attention".

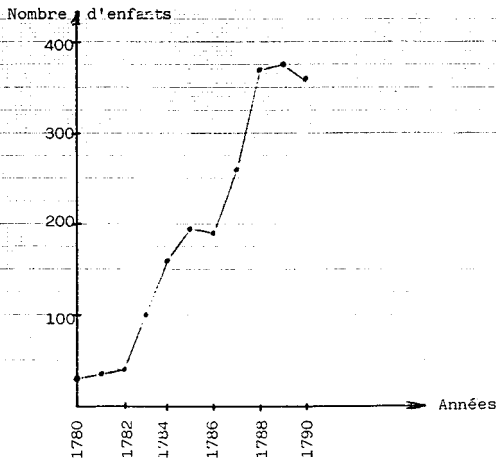
Pour le seul hôpital de Laon, l'évolution du nombre des enfants trouvés reçus est assez éloquent, et donne une idée de la gravité de la situation.

Tableau 3 — Enfants trouvés entrés à l'hôpital de Laon

1780	30	1786	190
1781	36	1787	259
1782	43	1788	370
1783	103	1789	376
1784	163	1790	363
1785	194		

AD Aisne : L 1538

Graphique 4 — Enfants trouvés entrés à l'hôpital de Laon de 1780 à 1790



“Au cours de la période révolutionnaire, comme pendant la décennie précédente, c’est aux “étrangers” qu’est imputée la responsabilité de la crise parce qu’ils viennent chercher assistance dans les villes éloignées de leur domicile” (19).

Dans le généralité de Soissons, sur 3 240 enfants trouvés, 586 étaient issus de parents étrangers, la plupart originaires de Belgique. A l’hôpital de Laon, selon un relevé daté du 1er janvier 1791, un enfant sur quatre provenait du district, un autre des autres districts de l’Aisne, un troisième des départements voisins. Le quatrième quart était formé d’enfants issus de Flandre ou du Hainaut autrichien.

Dans son rapport concernant les enfants trouvés de l’hôpital de Soissons, l’abbé de Montlinot s’insurge contre une telle situation

et cela parce que l’on aura laissé gagner à deux ou trois agents subalternes 1 000 ou 1 200 livres dans une branche d’administration abusivement tortueuse et secrète.

et il propose une mesure radicale :

La maréchaussée devrait être chargée de cette police secrète ; on lui accorderait une somme de 50 livres pour chaque capture de fille enceinte ou d’enfant étranger, et ceux ainsi arrêtés seraient conduits dans les dépôts les plus prochains pour inspirer de la crainte ; on ne croirait pas

(19) A.D. Aisne L 1538.

même indigne de la majesté du Souverain de faire prévenir des États de Liège, les municipalités de Brabant de la nouvelle loi ; enfin je prononcerais l'exportation hors du royaume contre ces générations étrangères, et si prodigieusement à charge (20).

De tels propos dans la bouche d'un abbé ! Il est vrai que l'assistance aux enfants trouvés devenait un problème insoluble, et la pénurie financière chronique de l'État ne pouvait que durcir le langage des administrateurs.

Dans son "Tableau de Paris" déjà cité, Louis Sébastien Mercier dit que "l'hôpital des enfants trouvés est un gouffre qui ne rend pas la dixième partie de l'espèce humaine qu'on lui confie". Et La Rochefoucauld-Liancourt, au nom du Comité de Mendicité, écrit dans un rapport de 1790 : "Les malheureux enfants destinés à être pauvres toute leur vie, sont façonnés par la charité à l'oisiveté, à l'inertie, et préparés par conséquent à devenir des sujets nuisibles à la société". Le système laborieusement mis en place serait-il un échec ?

Les administrateurs révolutionnaires, de l'Assemblée Nationale à la Convention, vont s'attaquer avec énergie aux problèmes de la pauvreté dans le pays, et particulièrement à celui des enfants trouvés. Malheureusement, les fluctuations politiques, l'immensité des problèmes, et surtout la priorité de fait accordée aux dépenses de guerre vont faire échouer la plupart des initiatives. La Déclaration des droits et l'homme et du citoyen du 3 septembre 1791 dit bien qu'il sera créé et organisé un établissement général pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer. L'assistance devient un devoir national, et les enfants abandonnés sont les "enfants de la Patrie". Mais, dans le même temps, les moyens de la réalisation de ces nouveaux principes font cruellement défaut. Les bonnes intentions sont rarement concrétisées. Le financement de l'effort de guerre et du ravitaillement de Paris constitue une priorité autrement plus importante que le paiement des salaires dus aux nourrices.

En l'an IX, les hôpitaux doivent faire face aux réclamations des nourrices qui menacent de rapporter leurs nourrissons, bien que le véritable danger concerne moins les enfants qui sont déjà placés que les nouvelles générations de bébés abandonnés dont aucune nourrice n'accepte de se charger. Le dépôt de Soissons se trouve devant la perspective de devoir reprendre quelque 250 à 350 bébés placés à la campagne (21).

(20) A.D. Aisne, C 668.

(21) A.N. F¹⁵ 383. Lettre du Département de l'Aisne au ministre de l'Intérieur, 9 thermidor an IX.

Faute de nourrices, et parce que les hôpitaux de province prennent une part importante dans le sauvetage des enfants abandonnés, le “meneur” perd son travail. A Vendeuil, Jean Charles Grenier porte pendant quelque temps le titre de “meneur des enfants de l’hospice de la Patrie à Paris”. Puis ses déplacements bimensuels s’espacent, et autour de 1795-1796 notre homme retrouve à plein temps son métier d’origine : laboureur.

Mais en trois décennies, la famille Grenier a acquis dans le village une place sociale qu’elle n’avait sans doute pas au départ. Jean Grenier, l’aïeul, était tonnelier-vigneron ; son fils, laboureur et meneur, a fini sa vie comme “bourgeois”. Jean Charles, le dernier meneur, laboureur comme son père, était le cinquième contribuable de la paroisse à la veille de la Révolution. Le premier avril 1792, moyennant le versement de 3 299 livres et 8 sous, il put racheter “tous les droits de cens, lods et ventes, casuels, quint et requint, relief, dont étaient grevés 20 setiers de terre et pré et une maison à Vendeuil, reçus à cens du seigneur”.

Au-delà de leur évolution personnelle, ces “meneurs” nous ont servi de révélateurs d’un phénomène de société. Faute de pouvoir limiter les naissances, des familles étaient amenées à abandonner une partie de leur progéniture. Pour rendre compte de la multiplication des enfants trouvés au cours du XVIII^e siècle, on ne peut pas se contenter de parler de morale et de religion. “L’essor démographique, la prolétarisation des paysans et leur déracinement” ont aussi joué leur rôle (22).

Édouard GARYGA

(22) J.L. Flandrin : Familles p. 192.